

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20251109

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Dollon en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation

19 novembre 2025

Date d'affichage

19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 35

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
Mme GAUTIER Cindy
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
Mme RENARD Candy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251127-20251109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTIONS

Monsieur Le Président expose à l'assemblée :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entièr responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail qui a rendu un avis favorable le 4 novembre 2025.

Cependant le F3SCT formalisé a émis les observations suivantes :

- Lors de la mise à jour du plan d'action il est conseillé de supprimer les lignes dont l'action est achevée. Ne les laisser apparaître que dans le document unique
- Il est rappelé l'obligation de présenter le PAPRIPACT tous les ans, en même temps que le document unique

Pour rappel, le PAPRIPACT est un des piliers de la démarche de prévention. Indissociable du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), ce document OBLIGATOIRE permet aux collectivités de fixer la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir pour la santé et la sécurité au travail en identifiant les ressources et en établissant un calendrier de mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de prévoir les crédits nécessaires, au budget principal (et annexes) de la collectivité en fonction du plan d'actions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS